

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES 2026

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2026



Tous les quatre ans, les locataires de Vallée Sud Habitat élisent leurs représentants (4 postes) qui siègeront au sein du Conseil d'administration de l'Office. Ces représentants prennent part aux décisions qui concernent directement leur quotidien et leur logement. Les associations de locataires souhaitant présenter des candidats doivent déposer leur liste **entre le vendredi 9 octobre et le jeudi 15 octobre à 17h. Participer aux décisions stratégiques de la vie de l'Office, défendre vos intérêts, relayer vos attentes et contribuer à améliorer votre quotidien et votre cadre de vie, telles sont les missions de vos représentants.**

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Selon l'article R421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, **sont éligibles, les personnes physiques, âgées de 18 ans minimum** et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 CCH (diverses limitations liées à des infractions), **qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de l'office et qui peuvent produire, soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'Office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges dûment respecté ;**

chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature. Les représentants des locataires au Conseil d'Administration de l'Office sont élus sur des listes de candidats composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentée par des associations affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, et indépendance de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social (article L421-9 du CCH).

QUI PEUT VOTER ?

Tous les locataires (personnes physiques) qui ont conclu avec l'Office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection et les personnes entrant dans les catégories précisées dans l'article R421-7 du CCH (occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'Office ; sous-locataires qui

ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L.442-8-1 du CCH un contrat de sous-location d'un logement de l'Office).



Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une seule voix.

COMMENT VOTER ?

Le vote a lieu au scrutin de liste (comprenant huit noms) à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage, suivant une procédure de **vote électronique par Internet ou de vote par correspondance. Le matériel de vote sera distribué aux locataires à partir du vendredi 20 novembre 2026. Il comprend :**



Un courrier personnalisé avec les informations explicatives pour voter par Internet et par correspondance



Les professions de foi des listes en présence



Les bulletins de vote



Une enveloppe retour dispensée d'affranchissement pour le vote par correspondance

QUAND VOTER ?

Le vote par correspondance se déroulera du 25 novembre au 9 décembre 2026. Afin de tenir compte des délais postaux, **il est fortement recommandé de voter par correspondance au plus tard le 4 décembre. Après le 5 décembre, privilégiez le vote électronique. Le dépouillement et la proclamation**

des résultats auront lieu le jeudi 10 décembre 2026 au siège de Vallée Sud Habitat. Les résultats seront publiés le jour du dépouillement sur le site internet de l'Office et affichés dans les accueils. Dès le lendemain, l'affichage sera déployé dans les halls d'immeuble.



**Pour plus d'information :
valleesudhabitat.fr**

Protection des Données Personnelles

Vallée Sud Habitat met en œuvre un traitement informatique ayant pour finalité la gestion des élections des représentants des locataires, ce qui représente une obligation légale (articles L421-9 et R421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation). Les données sont destinées à un usage interne. La liste des électeurs est également communiquée à notre prestataire en charge de la mise en œuvre de l'opération de vote. Les données seront conservées jusqu'à la fin de la période de recours puis détruites. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Vallée Sud Habitat, Direction juridique, 5 rue Paul-Vaillant-Couturier, 92140 Clamart. Par courriel : ril@valleesudhabitat.fr en joignant un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Pour votre parfaite information, Vallée Sud Habitat a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail dpo.valleesudhabitat@anaxia-conseil.fr.